

COMPTE RENDU
DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2022, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane CHAUSSON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Pouvoirs : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/01/2022.

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, Didier LAPALUS, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PACCARD Jean-François, LOUBET-GUELPA Isabelle, GANGNARD Frédéric, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, PERRISSIN-FABERT Marielle, VITTET Anne-Sophie, ASSIER Angélique.

Excusés ou absents : M. VEYRAT-DUREBEX Nicolas, LEBEAU Maïwenn (pouvoir à Marielle PERRISSIN-FABERT),

Mme Anne-Sophie VITTET a été élue secrétaire.

.....

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés successivement.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) D2022-02 OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021. Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2021.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2021, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

*Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où **elles devront être reprises à minima aux budgets***

de l'exercice 2022. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter les budgets primitifs de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive des budgets.

La proposition est la suivante :

<i>Budget principal Imputation comptable</i>	<i>RAR 2020</i>	<i>Nouvelles inscriptions inscrites au BP 2021 (a)</i>	<i>Crédits ouverts au titre des décisions modificatives (b)</i>	<i>Base de calcul $c = a+b$</i>	<i>Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT</i>	<i>Proposition</i>
<i>Chapitre 20 : immobilisations incorporelles</i>	26 973 €	38 827 €	33 259.20 €	72 086.20 €	18 021.55 €	15 000 €
<i>Chapitre 21 : immobilisations corporelles</i>	29 498.72 €	617 045.28 €	181 049 €	798 094.28 €	199 523.57 €	100 000 €
<i>Chapitre 23 : immobilisations en cours</i>	14 950 €	531 960 €	280 892.23 €	812 852.23 €	203 213.06 €	200 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ DE DONNER** au Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits proposés ci-dessus pour le budget principal, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

3) D2022-03 RESTAURATION DE LA CHAPELLE DE PLAN DES BERTHATS : PARTICIPATION DU VOISINAGE

Le conseil municipal lors de sa séance du 2 mai 2018 avait adopté le plan de financement du projet de restauration de la chapelle de Plan des Berthats. Le budget prévisionnel était alors estimé à 73 976.93 € TTC, la commune sollicitait l'aide du Département de la Haute-Savoie et prévoyait d'autofinancer le reste à charge. Les travaux comprenaient la réfection de la toiture, des crépis, de la peinture, des opérations de drainage et de la marbrerie. Une aide du Département de la Haute-Savoie avait par la suite été accordée pour un montant de 12 329 €.

Ces travaux sont aujourd'hui achevés pour un coût global de 68 673.23 € TTC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Voisinage de la chapelle de Plan des Berthats a souhaité participer à cette opération de restauration à hauteur de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la participation apportée dans le cadre de cette opération par le Voisinage de la Chapelle de Plan des Berthats à hauteur de 2 000 €

De nouvelles tranches de travaux vont être programmées sur 2022/2023 comprenant notamment des travaux de carrelage (prévisionnel : 7 000 €) et de crépis (prévisionnel 10 800 €). Ces travaux seront financés par une participation du Voisinage à hauteur de 3 000 € et par un autofinancement de la commune.

4) D2022-04 ACQUISITION D'UNE PARCELLE A GEMILLON

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle suivante sise à Manigod :

B 4468 « Gémillon » de 120 m² appartenant à l'indivision VEYRAT-DUREBEX en vue de régulariser une charrière. Il propose d'acquérir ce terrain au prix de 1€ le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle désignée ci-dessus afin d'acquérir la maîtrise foncière du terrain en vue de la régularisation d'une charrière.

Après en avoir débattu, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir cette parcelle au prix de 1€ le m².
- **DECIDE** de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier
- **DECIDE** que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

5) D2022-05 REGULARISATION FONCIERE VOIE COMMUNALE DU TORCHON

Monsieur le Maire propose, en vue de régulariser l'emprise de la voie communale du Torchon, d'acquérir une partie de la parcelle ci-dessous désignée au prix de 1 € du m² figurée en jaune sur le plan ci-annexé à la présente délibération.

Références cadastrales	Superficie à acquérir	Propriétaire(s) actuel(s)	Nature	Prix TTC
B2673	13 a 57 ca	BOISSEAUX Michel	voirie	1 357 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle B2673 pour une superficie de 13 a 57 ca appartenant à M. BOISSEAUX Michel en vue de régulariser l'emprise de la voie communale du Torchon au prix de 1 € du m².
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce ces opérations.

6) D2022-06 FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE HAUTE-SAVOIE ET RACHAT DES BIENS

Pour le compte de la Commune, l'EPF porte depuis novembre 2018, une propriété bâtie située « **87 Route de Thônes** » sur le territoire de la commune.

Aujourd'hui, le projet pour la réalisation d'un parking public est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

- Vu la convention pour portage foncier, volet « **Equipements Publics** », en date du 16 mai 2018 (avenant du 25-01-2019), entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
87 Route des Thônes	A	458	0a 24ca	Chalet	
La Chapelle Dessous	A	2284	3a 38ca		x
La Chapelle Dessous	A	2283	5a 15ca		x

- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 21 novembre 2018 fixant la valeur des biens à la somme totale de 202.642,62 € (frais d'acte inclus) ;
- Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de 60.792,78 euros HT ;
- Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 141.849,84 euros ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de **bâti de plus de 5 ans**, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu le règlement intérieur de l'EPF ;
- Vu l'avis de France Domaine en date du 26 janvier 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE** d'acquérir les biens ci-avant mentionnés
- ✓ **ACCEPTÉ** que la vente soit régularisée aux prix de 202.642,62 Euros H.T

Prix d'achat par Epf 74	200.000,00 € HT	sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	2.618,62 € HT	marge
Publication/droits de mutation	24,00 €	non soumis à TVA

Tva 20% sur marge : 523,72 €

(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

Forme : acte notarié chez Maître GOUTARD à Thônes

- **ACCEPTÉ** de rembourser la somme de **141.849,84 euros (TVA en sus)** correspondant au solde de la vente.
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

7) D2022-07 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LA FARANDOLE DE MANIGOD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réactualiser la convention d'objectifs établie entre la commune et la Farandole de Manigod, association qui gère les activités du multi-accueil, du périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement.

Un projet de nouvelle convention est présenté à l'assemblée. Il intègre les 4 communes concernées par le financement de la structure soit les communes de Manigod, Serraval, Le Bouchet Mont Charvin et Les Clefs. Une clef de répartition a été notamment fixée pour les subventions qui sont versées par les 4 communes. La mise à disposition des locaux par la Commune de Manigod reste gratuite à l'exception des charges locatives qui sont refacturées à l'association.

La répartition des enfants pour 2022 est la suivante :

37% de places pour Manigod

28% pour Serraval

26% pour Les Clefs

9% pour Le Bouchet Mont Charvin

Calcul effectué par rapport à la population de chaque commune de l'année N-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs ci-annexée à la présente délibération à établir avec l'association La Farandole de Manigod.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

8) D2022-08 APPROBATION DU PROJET DE TRAVAUX VOIRIE 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux 2022 pour la voirie.

Le montant des travaux est estimé à 143 645.54 € HT (172 374.65 € TTC)

Le programme projeté est le suivant :

Libellé de l'opération	HT	TTC
Enrobé route de l'Aiguille Les Choseaux	11 777.94 €	14 133.53 €
Enrobé route de l'Envers La Lignière	43 261.56 €	51 913.87 €
Enrobé route de l'Envers Le Chenaveret	43 055.28 €	51 666.34 €
Enrobé route de col de Plan Bois	37 051.56 €	44 461.87 €
Aménagement Pluvial Torchon	6 483.20 €	7 779.84 €
Aménagement barrière Plan Bois	1 246 €	1 495.20 €
Réparation bords de route vers accès Avettand Joseph	770 €	924 €

Il informe le conseil municipal que dans le cadre de la délégation d'attributions qui lui a été faite par ce dernier, conformément à la délibération D2020-45 du 03/06/2020, il va déposer pour ce projet, une demande de subvention auprès du Département au titre du CDAS 2022 (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité).

A cet effet, pour compléter le dossier de demande de subvention, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ledit programme de travaux pour un montant estimé de 143 645.54 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de travaux 2022 pour la voirie.

9) QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de la séance à 21 h 47

Le Maire,

Stéphane CHAUSSON

Affiché le : 09/02/2022

